

Arrêté N° 2019_03216_VDM

SDI 19/151 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE PÉRIL GRAVE ET IMMINENT - 8 RUE DE JEMMAPES - 13001 - PARCELLE N°201802 C0029

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2131-1

Vu les articles L.511.1 à L.511.6 ainsi que les articles L.521.1 à L.521.4 du code de la construction et de l'habitation

Vu les articles R.511.1 à R.511.5 du code de la construction et de l'habitation,

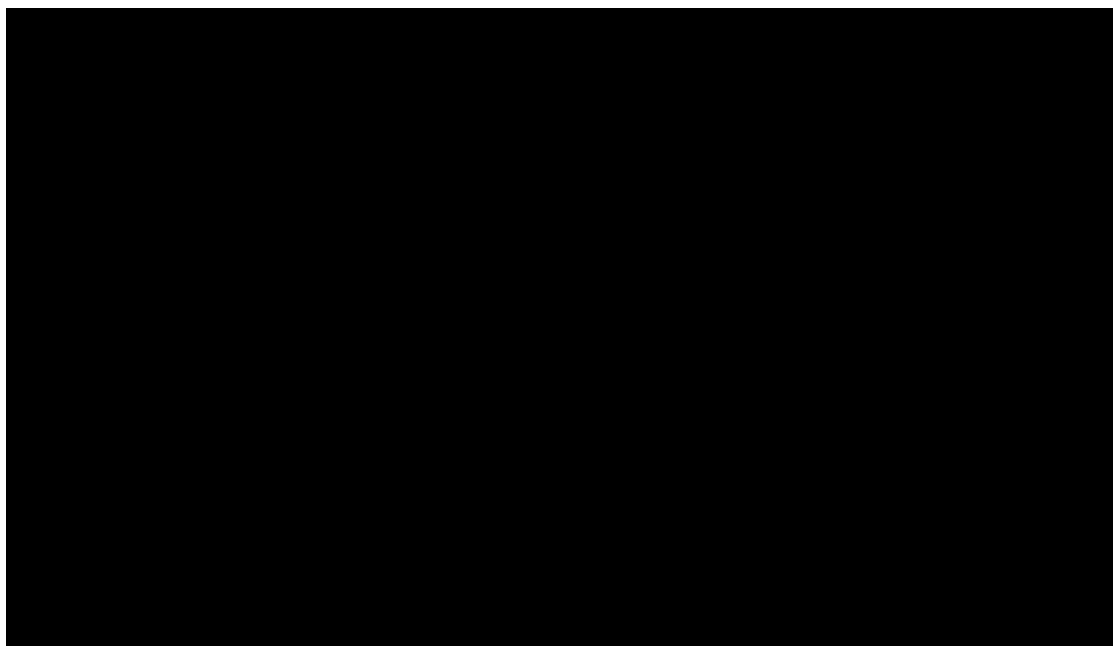
Vu l'article R.556-1 du code de justice administrative,

Vu l'arrêté de délégation de fonction consentie par le Maire n°14/252/SG du 14 avril 2014, à Monsieur Ruas en matière notamment de Police des Immeubles menaçant ruine et d'insécurité des équipements communs des immeubles collectifs à usage principal d'habitation,

Vu l'arrêté de péril imminent n°2019_01716_VDM du 05 juin 2019, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation des appartements des 1^{er} et 2^{ème} étages de l'immeuble sis 8, rue de Jemmapes - 13001 MARSEILLE,

Vu l'attestation de réalisation des travaux du bureau d'études GD STRUCTURE représenté par Monsieur Diai du 27 juillet 2019,

Considérant que l'immeuble sis 8, rue de Jemmapes - 13001 MARSEILLE, référence cadastrale n°201802 C0029, Quartier Chapitre, appartient, selon nos informations à ce jour, en copropriété aux personnes et aux sociétés dont les noms suivent ou à leurs ayants droit :



Considérant que le syndicat des copropriétaires de l'immeuble est pris en la personne [REDACTED]

Considérant l'attestation de réalisation des travaux de réparation définitifs des désordres visés dans l'arrêté n°2019_01716_VDM du 05 juin 2019, établie le 27 juillet 2019 par le bureau d'études GD STRUCUTRE représenté par Monsieur David Diai, domicilié 8, avenue de Gascogne - 13008 MARSEILLE :

ARRETONS

Article 1 Il est pris acte de la réalisation des travaux attestés le 27 juillet 2019 par le bureau d'études GD STRUCUTRE représenté par [REDACTED] dans l'immeuble sis 8, rue de Jemmapes – 13001 MARSEILLE.

La mainlevée de l'arrêté de péril imminent n°2019_01716_VDM du 05 juin 2019 est prononcée.

Article 2 L'accès aux appartements des 1er et 2ème étages de l'immeuble sis 8, rue de Jemmapes – 13001 MARSEILLE est de nouveau autorisé.

Les fluides de ces appartements autorisés peuvent être rétablis.

Article 3 Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature au syndicat des copropriétaires pris en la personne [REDACTED]

Article 4 Le présent arrêté sera transmis à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, à la Ville de Marseille, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 5 Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Julien RUAS

Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de
Marins-Pompiers et à la Prévention et la
Gestion des Risques Urbains

Signé le : 16 septembre 2019